Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_085-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026-085 – URBANISME – ACQUISITION DE TERRAIN ; EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	24	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : mercredi 10 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER

Pouvoirs : Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Chantal CHARRERON, Kahina SAADI a donné pouvoir à Eric MAHE,

Absence : Paulette LAMBERT, Virginie TOUZARD, Gérard LELOUP, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 7 octobre 2019, un emplacement réservé n°8 a été inscrit sur les parcelles cadastrées WH n°418, 420 et 421, représentant une surface d'environ 2 881.95 m², dont environ 2 220 m² inscrit sur la parcelle WH n°420, d'une superficie totale de 4 ha 15 a 17 ca , selon le plan ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_085-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER



Cet emplacement est destiné à permettre la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable le long du Domaine de Pernèse, assurant une liaison sécurisée entre la rue du Clandi et la rue de la Fontaine. Cette portion de cheminement s'inscrit dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de garantir la continuité des sentiers de randonnée.

La commune propose d'acquérir cet emplacement au prix de 1 € le m², avec une largeur de voie fixée à 3 mètres, et une possibilité de dépassement circonscrit pour protéger les arbres. La surface exacte sera déterminée après passage du géomètre. Les frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire, etc.) seront intégralement pris en charge par la commune, qui s'engage également à réaliser les travaux de nettoyage de l'emprise préalablement au bornage.

Par ailleurs, la commune s'engage à supprimer l'emplacement réservé n°23 de la révision du PLU en cours, initialement prévu pour un cheminement piéton entre la rue de la Fontaine et la rue des écoles, celui-ci étant devenu non nécessaire au regard de cette acquisition.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers ;

VU le tableau des emplacements réservés annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surzur, approuvé le 7 octobre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261118-DCM2026_085-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CONSIDÉRANT que les emplacements réservés sont destinés à recevoir des voies publiques, des ouvrages publics, des installations d'intérêt général ou des espaces verts, et qu'un immeuble en emplacement réservé peut faire l'objet d'une acquisition par la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public et l'opportunité que représente cette acquisition pour sécuriser et pérenniser le cheminement doux le long du Domaine de Pernèse, menant de la rue du Clandi vers la rue de la Fontaine, dans le cadre du PDIPR ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir, au prix de 1 € le m², l'emprise de l'emplacement réservé n°8 situé sur la parcelle cadastrée WH n°440 pour une surface d'environ 2 220 m². La surface exacte sera déterminée après passage du géomètre ;

SUPPRIME l'emplacement réservé n°23 lors de la révision du PLU en cours, initialement prévu pour un cheminement piéton entre la rue de la Fontaine et la rue des écoles, devenu non nécessaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le propriétaire pour permettre l'entretien du terrain nécessaire au bornage ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (bornage, notaire…) seront intégralement à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, documents et solliciter les subventions afférentes à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 19 novembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 19/11/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX